

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE SAONE
Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 19 décembre 2012

Approuvé le 28 mars 2013

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	8
Date de la convocation :	14 décembre 2012
Date de l'affichage :	22 décembre 2012

L'an deux mil douze et le 19 décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

Présents : M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BARTHELEMY Michel, M. GIRARD Michel, Mme BOLE Danièle, M. BIGONVILLE Fabrice, M. MARTINEZ John,

Absents excusés : Mme CARRY Christine, M. PAILLARD Christian.

Absent : M. BAULARD Marc

M. BIGONVILLE Fabrice a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2012
- 2° - Programme de travaux 2012 - décision cimetièrre et éclairage public,
- 3° - Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SMAMBVO
- 4° - Programme de travaux en forêt 2013
- 5° - Assiette et destination des coupes 3013
- 6° - Délibération concernant la fusion CCVO - CCRO,
- 7° - Etat des subventions obtenues pour le réseau d'assainissement,
- 9° - Extension du réseau d'électricité par le SIED pour poste de refoulement et Rhosphère
- 10° - Questions diverses.

1° - Un exemplaire du procès-verbal de la réunion 26 octobre 2012 ayant été adressé à chaque conseiller municipal et aucune remarque ou modification n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2° Programme de travaux communaux 2013

Comme suite aux différents appels d'offres lancés concernant des travaux d'investissements dans la commune, le maire présente les offres reçues :

Concernant le mur d'entourage du nouveau cimetière, deux offres ont été reçues :

- Entreprise ANDREANI à GENEUILLE pour un montant TTC de 27 004 €

- Entreprise SEGUIN à VREGILLE pour un montant TTC de 27 725 €

Concernant le remplacement des lampes de l'éclairage public :

- Entreprise SPIE pour un montant TTC de 11 912,16 €

- SIED 70 pour un montant TTC de 12785,85 €

- Entreprise VOIRIN DENOIX pour un montant TTC de 10821,41 €

Concernant la réfection du mur de soutènement vers Chez Mme POIGNAND :

- Entreprise ANDREANI à GENEUILLE pour un montant TTC de 3 638,95 €

- Entreprise SEGUIN à VREGILLE pour un montant TTC de 3 408,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient les offres les mieux disantes à savoir :

- Mur du cimetière = entreprise SEGUIN pour 27 725 €

- Eclairage public : entreprise VOIRIN DENOIX pour 10 821,41 €

- Mur de soutènement vers Chez Mme POIGNAND : Entreprise SEGUIN pour 3 408,60 €

3° - : Désignation de délégués au SMAMBVO

Le maire indique qu'à la suite de la fusion des syndicats de la moyenne et de la basse vallée de l'Ognon, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette instance.

Il propose de reconduire les délégués désignés au syndicat de la basse vallée de l'Ognon à savoir M. LAVIEZ Gilles en qualité de titulaire et Monsieur BIGONVILLE Fabrice en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, la proposition est validée.

4° - Programme de travaux en forêt 2013

Gilles LAVIEZ présente le programme de travaux en forêt pour 2013 qui est constitué par un dégagement mécanique dans la parcelle 22 pour un montant hors taxe de 1375 € HT et la maintenance de cloisonnement sylvicole dans la parcelle 25 pour un montant de 477,40 € HT soit un montant global de 1982,07 € TTC en travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ce programme de travaux.

5° - Assiette et destination des coupes 2013

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

A) - **Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2013 dans les parcelles n° 10 - 11 - 15 et 21 de la forêt communale

B) - **Décide** :

1°) - **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

a) - **en bloc** les produits des parcelles

b) - **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 10 - 11 - 15 et 21 selon les critères détaillés au § C1.

2°) - **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles n° 10 - 11 - 15 et 21 aux conditions détaillées au § D **et en demande la délivrance**.

C) - **Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus** :

1°) - Pour les modes de vente § 1B, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diam à 130 cm > ou = à	découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	Pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40	30	
Charme	40	30	
Divers noble	30	25	

2°) - Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
Arbres fourchus, une seule branche à l'adjudicataire

D) - **Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : M. GIRARD Michel

- 2^{ème} garant : M. BIGONVILLE Fabrice

- 3^{ème} garant : M. MEILLER Patrick

- Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Coupe d'amélioration
Parcelle(s)	10 - 11	21	15
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en délivrance - houppiers	Houppiers	Petites futaies marquées En délivrance - houppiers

Délais d'exploitation :

Parcelle	10 - 11	21	15
Produits concernés	P.F. - Houppiers	Houppiers	PF - Houppiers
Début de la coupe	Dès partage	Dès partage	Dès partage
Fin d'abattage	15/04/2014	15/04/2010	15/04/2014
Fin de vidange et façonnage	31/10/2014	31/10/2014	31/10/2014

CONDITIONS PARTICULIERES :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et le commune disposera librement des produits.

6° Fusion des communautés de communes des Rives de l'Ognon et de la Vallée de l'Ognon

Le maire rappelle que M. Le préfet de la région de Franche-Comté, par arrêté n° 270-0014 du 26 septembre 2012 a défini le périmètre de communauté de communes par fusion des 13 communes de la CCRO et des 17 communes de la CCVO.

Le maire indique que les deux communautés de communes n'ont pas opté pour les mêmes compétences notamment la compétence scolaire et péri scolaire, et qu'aucune information précise sur les conséquences financières n'a été apportée par les responsables de la CCVO.

Par ailleurs, nous avons souhaité qu'une réunion entre les responsables des communes concernées soit organisée avant le 26 décembre 2012 afin de prendre une décision en toute connaissance de causes or cette réunion n'a pas été organisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis défavorable à la fusion projetée.

7° - Etat des subventions obtenues pour le réseau d'assainissement.

Le maire rappelle que l'estimation globale des travaux entrepris sur le réseau d'assainissement avoisinera 500 000 € hors taxes. Les subventions sollicitées et obtenues de la part des différents financeurs s'établissent comme suit :

	Amélioration réseau de collecte	rhizosphère	total
Conseil Général 70	25 446 €	36 183 €	61 629 €
Etat (DETR)			75 146,40 €
Agence de l'Eau	32 373 €	51 187 €	83 560 €
SFR	21 582 €	34 125 €	55 707 €
Total :	79 401 €	121 495 €	<u>276 042,40 €</u>

Le montant de ces subventions représente 55,20 % du montant des travaux hors taxe.

8° - Extension du réseau concédé d'électricité. (Refoulement)

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour un poste de refoulement EU aux abords du lavoir derrière l'église (B4485).

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 50 mètres avec la mise en place, dans la tranchée, d'un fourreau d'éclairage public en attente ;
- la fourniture, la pose à proximité du poste de refoulement et le raccordement d'un coffret coupe circuit sur socle.

Aux conditions de décembre 2012, le coût total hors TVA des travaux est estimé à environ 5680 €

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 novembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus et accepte le programme proposé ;

9° - Extension du réseau concédé d'électricité.

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour une station communale de traitement des eaux usées projetée à proximité du cimetière (B4486).

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 210 mètres avec la mise en place, dans la tranchée, d'un fourreau d'éclairage public en attente ;

- la fourniture, la pose à proximité de la station communale de traitement des eaux usées et le raccordement d'un coffret coupe circuit sur socle.

Aux conditions de décembre 2012, le coût total hors TVA des travaux est estimé à environ 19880 €

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 novembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus et accepte le programme proposé et prend acte qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance en fonction du développement des besoins de ce secteur.

10° - Questions diverses

Le maire indique que dans la perspective d'organiser l'implantation du cimetière, il y a peut être lieu de couper les frênes en limite de terrain afin qu'une des entreprises procède à l'extraction des souches. Proposition acceptée à l'unanimité.

Fabrice BIGONVILLE rappelle qu'il avait proposé de rénover le monument aux morts en procédant à un hydrogomage. Un devis sera demandé. Il indique également qu'il y aurait lieu de restaurer le plafond de l'église ainsi que la sacristie. Il présentera un devis proposé par son entreprise.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 22 décembre 2012

Le secrétaire

Le maire

Fabrice BIGONVILLE

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents